

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Date de la convocation**01 avril 2022*****Date d'affichage de la délibération***

**Adoptée par 26 voix pour 5
absentions (M. José TORIBIO ; M.
Florent TREIL; Mme Francia
ROSAMONT M Patrick AJAS ; M
Bruno REMI)**

Séance du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX
Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme
Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane
MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys
BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ;
M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M.
Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard
PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre
ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine
GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ;
Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia
ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi;
Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

DELIBERATION N°2022/04/17**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU COMITÉ
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA
GUADELOUPE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 13 et 20 mars 2022, et à son installation le 27/03/2022, le conseil municipal doit désigner de nouveaux représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG).

D'après l'article 6 de ses statuts, la commune est représentée au Comité Syndical du Sy.MEG par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient donc de désigner les représentants de la collectivité au Comité Syndical du Sy.MEG à savoir :

Titulaires

- Arthur MARICEL
- Yvon COMBES

Suppléants

- Jocelyn SAPOTILLE
- Lucien BEAUZOR

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Sy.MEG qui stipule que chaque commune membre doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner pour le représenter au comité syndical du Sy.MEG :

Titulaires

- Arthur MARCEL
- Yvon COMBES

Suppléants

- Jocelyn SAPOTILLE
- Lucien BEAUZOR

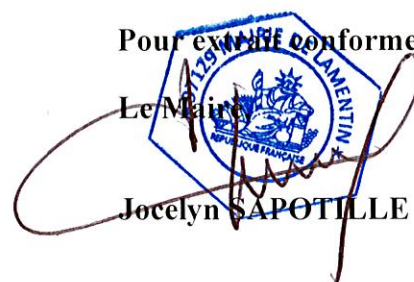
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 26 voix pour 5 absentions (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI)

Pour être conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

A blue official stamp of the commune of Lamettrie-sur-Sarthe is visible. The stamp is circular with a central emblem and text around the perimeter. A large, dark brown signature is written over the stamp and extends to the left and right.

Jocelyn SAPOTILLE